

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre janvier, Nous, Marie-Christine PINARD, Maire de SAINT-HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 29 janvier 2026.

Ordre du jour

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 11 décembre 2025
- Subvention voyage scolaire Ecole privée
- Indemnité de gardiennage de l'Eglise
- Rénovation énergétique de l'école : Subvention Bien Vivre Partout en Bretagne (plan de financement)
-
- Questions intercommunales
- SCOT AEC
- SDEnR-R : Schéma Des Energies Renouvelables et de Récupération
-
- Questions diverses
- Portillon terrain de tennis route de Montferrand
- Lampadaire Rue du Tertre
- Pont de Coëtquen : report de subvention

RÉUNION DU 29 JANVIER 2026

Présents : Mmes Marie-Christine PINARD - Solène SAMSON — Monique MOREAU - Mrs Olivier BOIXIÈRE – Elie CHATTON – Maël FELIN — Serge RIVIERE — Olivier TRÉHEL

Absents excusés : Gwénaëlle MARTIN procuration à Pascal BOURSICOT absent

Evelyne GUERY procuration à Elie CHATTON

Jean-Michel JOURDAN procuration à Olivier TRÉHEL

Aurore PAU procuration à Solène SAMSON

Laurence GABORIT procuration à Monique MOREAU

Absent : Pascal BOURSICOT

Secrétaire de séance : Monique MOREAU

Le procès-verbal de la précédente séance n'a soulevé aucune observation et est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : 2025-08-01

OBJET : SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES ECOLE PRIVÉE

(Délibération transmise en préfecture le 05/02/2026)

L'école St-Yves organise un séjour au Puy Du Fou aux Epesses (85) du jeudi 25 juin au vendredi 26 juin soit deux jours et une nuitée.

Afin de diminuer le coût par élève, différentes opérations sont organisées. Ces opérations contribuent également à faire diminuer le coût résiduel pour les familles.

La direction de l'école nous indique que 29 élèves domiciliés sur la commune sont concernés par ce voyage et sollicite une aide financière de la commune

Vu la délibération prise 2025-08-02 prise le 11 décembre 2025 concernant l'accompagnement de la commune pour 1 projet pédagogique par an et par école octroyant la somme de 30€ par enfant domiciliés sur la commune dans le cadre d'un séjour avec 1 nuit d'hébergement,

Il vous est donc proposé de participer à hauteur de 30 € par enfant et par an domiciliés sur la commune soit pour 29 enfants domiciliés sur la commune $30€ \times 29 = 870€$

DÉCISION

☞ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **accepte** cette proposition et **décide de verser 870€**

DÉLIBÉRATION : 2026-01-02
OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE ÉGLISE
(Délibération transmise en préfecture le 05/02/2026)

Les communes peuvent désigner par arrêté des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux. Ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte.

La légalité de cette indemnité a pu être affirmée par le juge sur le fondement l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État selon lequel « *l'État, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi* »

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par circulaires ministérielles.

A compter du 1er janvier 2024 les montants applicables seront de :

- 503.42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice
- 126.91€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Conformément à la circulaire préfectorale en date du 29 juillet 2011 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **décide de verser** la somme de **126.91 €** à l'Association Diocésaine au titre de l'année 2026.

DÉCISION

☞ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **accepte** cette proposition.

DÉLIBÉRATION : 2025-01-03**OBJET : RENOVATION ÉNERGETIQUE DE L'ÉCOLE : SUBVENTION
BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE**

(Délibération transmise en préfecture le 02/05/2026)

Dans le cadre du programme ACTEE, un audit énergétique du groupe scolaire a été réalisé par la société ALEREA de Nantes en juin 2023 et mise à jour en septembre 2024.

Les objectifs de cette mission étaient les suivants :

- Réaliser un état des lieux énergétiques du bâtiment
- Identifier des gisements d'économie d'énergie renouvelable
- Présenter différents scénarios énergétique qui doivent répondre aux objectifs du décret tertiaire à savoir, diminuer la consommation énergétique d'au moins -40% dès 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à l'année de référence choisie (entre 2010 et 2019).

La société ISTOR désignée Assistant à Maîtrise d'OUVRAGE (AMO) a procédé à l'analyse de cet audit et propose 3 scenarios suivant les objectifs du décret tertiaire :

Scénario énergétique n° 1 - objectif -40% - montant des travaux : 707 900 € HT
Détail travaux : chauffage et remplacement menuiseries extérieures

Scénario énergétique n° 2 - objectif -50% - montant des travaux : 1 128 600 HT
Détail travaux : scénario n° 1 plus isolation intérieure

Scénario énergétique n° 3 - objectif -60% - montant des travaux : 1 244 700 HT
Détail travaux : scénario n°1 et n°2 plus quelques aménagements des locaux (dortoir, toilettes...)

La réalisation de ces travaux n'est envisageable pour la commune qu'à la condition de trouver un plan de financement sollicitant nos partenaires. Or le bâti scolaire est un enjeu de transition écologique et la réalisation de ces travaux rentre dans le cadre du dispositif Fonds Vert pérennisé par l'Etat jusqu'à 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ensemble du projet de rénovation énergétique du pôle scolaire pour un montant estimatif de 1 220 300 € HT, pour 2 tranches
- de décider de réaliser les travaux qui commenceront en Février 2026,
- de valider le plan de financement suivant

Rénovation énergétique de l'école

2026-05

Demande de subventions

Plan de financement
des deux tranches

DEPENSES		FINANCEMENT	
Tr1 Huisseries	80 000 € HT	DETR 2024	32 000 € ✓
		Autofinancement	48 000 € ✓
Tr2 Isolation intérieure	1 140 300 € HT	FONDS VERT	350 000 € ✓
		DETR – DSIL 2025	100 000 € ✓
		Département / Cont. Territoire	80 000 € ✓
		Dinan Agglomération / Fonds concours	100 000 € ✓
		Bien Vivre partout en Bretagne	41 613 € ⚠
		CEE mobilisable	25 000 € ⚠
		Programme ORECA du SDE 22	35 000 € ⚠
		Autofinancement	458 637 € ⚠
TOTAL	1 220 300 € HT	TOTAL	1 220 300 € HT

-de solliciter une aide de la Région via le Programme « Bien Vivre Partout en Bretagne » pour ces travaux, à hauteur de 41 613 €

-d'autoriser Me le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions

DÉCISION

☞ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **accepte** cette proposition.

Informations intercommunales

1-SDEnR-R Schéma des énergies renouvelables

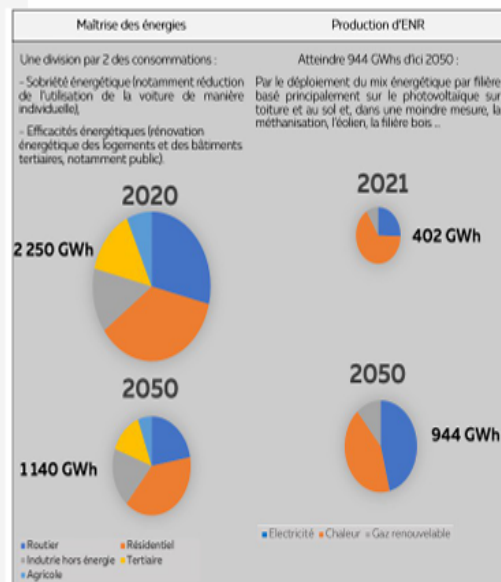
Schéma des Energies Renouvelables et de Récupération (SDEnR-R)

Le schéma permet à Dinan Agglomération d'acter une volonté de baisse de la consommation énergétique du territoire dans différents champs d'action: logement, mobilité, exemplarité bâtiments publics pour les 20 prochaines années et également de définir la trajectoire de déploiement des ENR sur le territoire et de préciser l'intervention de Dinan Agglomération vis-à-vis des partenaires et des communes.

Il définit une méthode pour maîtriser les consommations énergétiques et développer la production d'EnR-R pour atteindre la neutralité carbone et ainsi tendre vers l'autonomie énergétique sur le territoire.

Il se traduira par le suivi des projets de production d'EnR sur le territoire ainsi que le portage de projet sur le patrimoine immobilier et foncier de Dinan Agglomération.

Le Conseil Communautaire a approuvé le projet de Schéma des Energies Renouvelables et de Récupération (SDEnR-R) de Dinan Agglomération.



2-SCoT AEC

Schéma de Cohérence Territoriale de Dinan Agglomération tenant lieu de Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-AEC)

Le projet de SCoT-AEC comprend un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le PAS, qui constitue un projet politique du SCoT AEC et définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans est construit autour de 3 axes et de 19 objectifs.

Le DOO constitue le document opposable du SCoT AEC. Il traduit sous forme d'orientations, d'objectifs et de prescriptions, le projet politique inscrit dans le PAS, et, s'imposera, dans un rapport de compatibilité, au PLUH, plans de mobilité, à la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16 du Code de l'Urbanisme, à certaines opérations foncières et opérations d'aménagement aux autorisations d'exploitation commerciales, aux autorisations prévues par article L. 212-7 du Code du cinéma et de l'image animée et aux permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation.

Le SCoT-AEC est également un outil opérationnel au vu du PCAET.

Le projet a été soumis à enquête publique, laquelle a émis une réserve de conditionner toute urbanisation à la disponibilité en eau et à la capacité d'assainissement et donc la possibilité d'accueillir plus d'habitants dans des conditions environnementales acceptables.

Le Conseil Communautaire a validé son Schéma de Cohérence Territoriale de Dinan Agglomération tenant lieu de Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-AEC) et a levé la réserve émise par la Commission d'enquête relative au conditionnement de toute urbanisation à la disponibilité en eau et à la capacité d'assainissement et donc la possibilité d'accueillir plus d'habitants dans des conditions environnementales acceptables.

Questions communales

1- Accès terrain de tennis route de Montferrand

Mr Elie Chatton demande un devis pour l'ouverture dans le grillage d'un passage.

2-Lampadaire : Rue du Tertre

Il est préconisé de voir avec SDE l'assurance garantie de ce lampadaire qui n'éclaire pas.

3-Pont de Coëtquen

Report de subvention DETR. Me Le Maire précise qu'étant donné le démarrage des travaux en mai et juin, il est préférable de demander un report d'un an des subventions. Un courrier sera écrit dans ce sens.

Fin de séance à 21h

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits

La séance est levée à 21 heures

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS ET SIGNATURES

NUMEROS	OBJETS	PAGES
2026-01-01	Subvention voyages scolaires école privée	2
2026-01-02	Indemnité de gardiennage Eglise	3
2026-01-03	Rénovation énergétique de l'école : subvention Bien Vivre Partout en Bretagne	4

	Signatures	Observations
PINARD Marie-Christine		
BOIXIÈRE Olivier		
PAU Aurore		Procuration à Solène Samson
TRÉHEL Olivier		
GUÉRY Evelyne		Procuration à Elie Chatton
RIVIÈRE Serge		
MOREAU Monique		
CHATTON Elie		
SAMSON Solène		
FELIN Maël		
GABORIT Laurence		Procuration à Monique Moreau
JOURDAN Jean-Michel		Procuration à Olivier Tréhel
BOURSICOT Pascal		Absent
MARTIN Gwénaëlle		Procuration à Pascal Boursicot